



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, M. MIGNON Cyril, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. CORS Alain, M. ROUAN Romain, M. COUTURIER Gérald, Mme GAS Stéphanie, Mme VERGEREAU Carole, M. GLAUDEL Allan, Mme LOENS Bérangère, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier

Excusés avec pouvoir : M. BOUCHET Franck à *M. ROUAN Romain*
M. CROMPAS Stevens à *Mme LOENS Bérangère*
Mme LABROUSSE Cécile à *Mme VERGEREAU Carole*
Mme PATRY Sylvie à *Mme GAS Stéphanie*
Mme WURTZ Marina à *M. ROUAN Frédéric*
Mme BONDUEL Nathalie à *Mme SEGUIN Brigitte*

Secrétaire de séance : M. PÉRONNEAUD Patrick

M. le Maire propose au Conseil Municipal de débiter la séance par le premier point des « INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES » en raison de la présence de M. Alexandre GRENOT, Vice-Président du Conseil Départemental en charge de la jeunesse et de la citoyenneté, Vice-Président de la CdA de Saintes et Maire de Les Gonds, venu pour présenter le dispositif « l'Heure civique ». Le Conseil Municipal est d'accord avec cette modification. M. Atanase PÉRIFAN, à l'initiative de ce nouveau dispositif, est en visio-conférence.

Messieurs GRENOT et PÉRIFAN présentent le dispositif « l'Heure civique ». Le Département de la Charente-Maritime, en partenariat avec l'Association des Maires 17, lance ce nouveau dispositif visant à encourager les Charentais-Maritimes à donner une heure par mois de leur temps pour aider un voisin ou un habitant de leur commune (courses, bricolage, jardinage...).

La commune peut devenir partenaire de ce dispositif d'entraide (aucun coût) en mettant en place des référents locaux dont le but est de recenser l'ensemble des besoins. Les habitants volontaires et bénévoles peuvent ensuite s'inscrire sur la plateforme de l'Heure Civique et les référents locaux mettent en relation les personnes offrant leur temps avec les personnes ou les associations ayant un besoin précis.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du fonctionnement de « l'Heure Civique », M. GRENOT et M. PÉRIFAN quittent la réunion.

1. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

VU les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 15° ;

Vu le PLU approuvé par délibération du 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain, notamment, sur l'ensemble de la zone urbaine (U) ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° 017336 21 P0097 reçue le 30 décembre 2021 de

Maître REQUENA (Rochefort) notifiant la cession par la SCI La Forge des parcelles bâties cadastrées AP n°600 (122m²) et AP n°597 (424m²) sises 10 rue de la forge pour la somme de 141 663 € dont la commission de l'agence immobilière de 8 499 € est à la charge du vendeur ;

Considérant que l'emplacement et le type de cet immeuble (atelier artisanal) correspondent aux besoins de la commune pour l'aménagement d'une annexe au Centre Technique Municipal dans le bourg ;

Considérant que ce bâtiment annexe permettrait aussi de stocker du matériel et notamment celui qui est actuellement dans le bâtiment communal du 6 rue des écoles (illuminations Noël, panneaux, chaises, tables, matériel technique...) car ce dernier doit changer de destination (accueil périscolaire) ;

Considérant que ce bâtiment permettrait d'avoir un lieu de stockage supplémentaire dans le but de faciliter et d'améliorer les conditions de travail des agents ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, par voie de préemption, les parcelles bâties AP n°600 et 597 au 10 rue de la Forge au prix de 141 663 € (dont commission d'agence immobilière de 8 499 € à la charge du vendeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées AP n°600 et 597 au prix de 141 663 € (dont 8 499 € de frais d'agence).

Le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents relatifs à cet achat. Les crédits y afférents (ainsi que les frais d'acte) sont prévus par délibération du 27 janvier 2022 et seront repris au budget 2022.

2. OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Vu le vote du budget 2021 et les décisions modificatives n°1, 2 et 3 ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget du nouvel exercice ;

Chapitre Dépenses Investissement	Crédits votés en 2021 (BP+DM) Hors RAR votés au BP 2021	Crédits proposés jusqu'à l'adoption du BP 2022 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	23 719	5 929,75
21 - Immobilisations corporelles	337 664	84 416
23 - Immobilisations en cours	284 052	71 013
TOTAL		161 358,75 €

De plus, M. le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2021 décidant de voter la somme de 128,11 € à l'article 6574 pour le versement du complément de la subvention finalisée attribuée au C.O.S. Cette somme n'ayant pas été versée en 2021, il est proposé de la prévoir à nouveau sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la proposition ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget 2022 lors de son adoption.

3. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **Point Rencontres citoyennes**

M. le Maire fait un retour sur les 2 dernières rencontres habitants-élus : Le Queueux-Le Petit Romefort-La Redonnerie, le 11/12/2021 et St Lo, le 15/01/2022.

La 1ere n'a rassemblé que 2 habitants, mais M. le Maire indique qu'il ne va pas revenir sur la raison, pour ne pas polémiquer davantage à ce sujet.

La rencontre à St Lo avec les riverains a rassemblé environ 15 personnes, la principale préoccupation qui a été exprimée est la sécurité routière à cause de vitesses trop élevées des véhicules qui traversent le hameau. M. PERONNEAUD confirme que certains habitants de St Lô traversent les petits Maurices assez vite, ce que Mme VERGEREAU confirme.

M. le Maire précise que le hameau de St Lo ne dispose d'aucun panneau de signalisation. La mise en place d'une signalétique va être proposée aux habitants pour tenter de résoudre le problème (comme aux Vacherons et à la Martinière).

- **Remerciements**

Remerciements de :

Mme Danielle ROUX et de Mme Odette BODIN pour le témoignage de soutien et de sympathie de M. le Maire et du Conseil municipal suite au décès d'un proche.

- **Démission**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son poste d'adjoint de M. Alain CORS mais en restant dans l'équipe municipale (groupe de la majorité), que Mme la Sous-Préfète a acceptée le 25 janvier 2022. Aussi, une réunion du Conseil Municipal est proposée pour pourvoir à cette vacance le jeudi 10 février 2022.